

Communauté de Communes La Porte des Vallées

Elaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux de la Communauté de Communes La Porte des Vallées

L'inscription d'un emplacement réservé au PLUi permet d'éviter qu'un terrain, destiné à servir d'emprise à un équipement public fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future.

Les emplacements réservés sont au nombre des zones spéciales susceptibles d'être délimitées par les PLU en application de l'article L. 123-1-5-8°. Réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ou aux programmes de logement social, ces emplacements traduisent un engagement des collectivités publiques relatif aux équipements publics projetés sur leur territoire.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Liste des emplacements réservés

N°	Commune	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Superficie approximative
1	Adinfer	Aménagement du parvis de l'église	Commune	700 m ²
2	Adinfer	Création de chemins piétonniers Et création de voirie	Commune	500 m ²
3	Boiry Sainte Rictrude	Accès aux équipements publics	Commune	1055 m ²
4	Blairville	Aménagement de chemin piétonnier	Commune	Emprise de 3m de large